

## 382100-2026 - Competition

Belgium – Machinery and apparatus for filtering or purifying gases – Fourniture de charbon actif  
OJ S 105/2026 03/06/2026

Contract or concession notice – standard regime - Change notice  
Supplies

### 1. Buyer

---

#### 1.1. Buyer

Official name: Hydria

Email: [raphael.herte@hydria.be](mailto:raphael.herte@hydria.be)

Legal type of the buyer: Central government authority

Activity of the contracting authority: Environmental protection

### 2. Procedure

---

#### 2.1. Procedure

Title: Fourniture de charbon actif

Description: Fourniture de charbon actif

Procedure identifier: ca3e0ac2-0a32-4911-bdd3-02a999d1bd44

Internal identifier: 2026MP00052

Type of procedure: Open

The procedure is accelerated: no

##### 2.1.1. Purpose

Main nature of the contract: Supplies

Main classification (cpv): 42514000 Machinery and apparatus for filtering or purifying gases

##### 2.1.2. Place of performance

Country subdivision (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Country: Belgium

##### 2.1.4. General information

**Legal basis:**

Directive 2014/24/EU

##### 2.1.5. Terms of procurement

**Terms of submission:**

Maximum number of lots for which one tenderer can submit tenders: 3

**Terms of contract:**

Maximum number of lots for which contracts can be awarded to one tenderer: 3

##### 2.1.6. Grounds for exclusion

Sources of grounds for exclusion: Procurement Document

### 5. Lot

---

#### 5.1. Lot: LOT-0001

Title: 2026MP00052 - 1

Description: Charbon actif pour la STEP Sud

Internal identifier: 1

#### 5.1.1. Purpose

Main nature of the contract: Supplies

Main classification (cpv): 42514000 Machinery and apparatus for filtering or purifying gases

#### 5.1.2. Place of performance

Country subdivision (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Country: Belgium

#### 5.1.3. Estimated duration

Start date: 27/07/2026

Duration end date: 27/07/2030

#### 5.1.6. General information

##### Reserved participation:

Participation is not reserved.

Procurement Project not financed with EU Funds.

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement (GPA): no

#### 5.1.9. Selection criteria

Sources of selection criteria: Procurement Document

#### 5.1.11. Procurement documents

Address of the procurement documents: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/df1786a7-88b3-4dd5-af27-866f540594e3/documents>

##### Ad hoc communication channel:

URL: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/df1786a7-88b3-4dd5-af27-866f540594e3/forum>

#### 5.1.12. Terms of procurement

##### Terms of submission:

Electronic submission: Required

Address for submission: <https://www.publicprocurement.be/supplier/enterprises/0/tendering-workspaces/publication-workspace-detail/df1786a7-88b3-4dd5-af27-866f540594e3/general>

Languages in which tenders or requests to participate may be submitted: Dutch, French

Electronic catalogue: Not allowed

Advanced or qualified electronic signature or seal (as defined in Regulation (EU) No 910/2014) is required

Deadline for receipt of tenders: 12/06/2026 13:00:00 (UTC+02:00) Eastern European Time, Central European Summer Time

Duration during which the tender must remain valid: 90 Days

##### Terms of contract:

The execution of the contract must be performed within the framework of sheltered employment programmes: No

Electronic invoicing: Required

Electronic ordering will be used: yes

Electronic payment will be used: yes

#### 5.1.15. Techniques

##### Framework agreement:

Framework agreement, without reopening of competition

Maximum number of participants: 5

## Information about the dynamic purchasing system:

No dynamic purchase system

### 5.1.16. Further information, mediation and review

Review organisation: SPF Stratégie et Appui

Information about review deadlines: I. RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT I.1. Recours en annulation (artt. 14 et 31 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services; art. 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner, outre les noms, qualité et siège des parties requérantes et adverses, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens. Une copie de la décision contestée doit y être jointe. Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse. I.2. Demande de suspension d'extrême urgence (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État ; et arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en extrême urgence devant le Conseil d'État). Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d'État dans un délai de quinze jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La procédure à utiliser pour le recours en suspension est la procédure d'extrême urgence. I.3. Demande de mesures provisoires (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; art. 18 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État). Une demande de mesures provisoires peut être introduite, par lettre recommandée, devant le Conseil d'État, soit avec la demande de suspension, soit avec la demande d'annulation, ou encore séparément (en ce dernier cas, la procédure à utiliser est la procédure d'extrême urgence), et, en tout cas, tant que le juge reste saisi d'une demande d'annulation. Outre les mentions requises pour la requête en annulation ou en suspension, la demande doit contenir une description des mesures provisoires demandées, un exposé des faits établissant que les mesures provisoires sont nécessaires afin de sauvegarder les intérêts de la partie qui les sollicite et, en cas de procédure d'extrême urgence, un exposé des faits justifiant l'extrême urgence. II. RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS ORDINAIRES II.1. Action en dommages et intérêts. (artt. 16 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; Code judiciaire). Une action en dommages et intérêts peut en outre être introduite devant le tribunal de première instance dans un délai de cinq ans à compter de la communication ou de la prise de connaissance de la décision de rejet, selon le cas. Celle-ci est introduite par citation signifiée par huissier de justice. Les articles 702 à 706 du Code judiciaire règlent la forme des citations. L'exploit de citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience

#### 5.1. Lot: LOT-0002

Title: 2026MP00052 - 1

Description: Charbon actif pour la STEP Nord

Internal identifier: 2

#### 5.1.1. Purpose

Main nature of the contract: Supplies

Main classification (cpv): 42514000 Machinery and apparatus for filtering or purifying gases

#### 5.1.2. Place of performance

Country subdivision (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Country: Belgium

#### 5.1.3. Estimated duration

Start date: 03/03/2027

Duration end date: 27/07/2030

#### 5.1.6. General information

##### Reserved participation:

Participation is not reserved.

Procurement Project not financed with EU Funds.

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement (GPA): no

#### 5.1.9. Selection criteria

Sources of selection criteria: Procurement Document

#### 5.1.11. Procurement documents

Address of the procurement documents: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/df1786a7-88b3-4dd5-af27-866f540594e3/documents>

##### Ad hoc communication channel:

URL: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/df1786a7-88b3-4dd5-af27-866f540594e3/forum>

#### 5.1.12. Terms of procurement

##### Terms of submission:

Electronic submission: Required

Address for submission: <https://www.publicprocurement.be/supplier/enterprises/0/tendering-workspaces/publication-workspace-detail/df1786a7-88b3-4dd5-af27-866f540594e3/general>

Languages in which tenders or requests to participate may be submitted: Dutch, French

Electronic catalogue: Not allowed

Advanced or qualified electronic signature or seal (as defined in Regulation (EU) No 910/2014) is required

Deadline for receipt of tenders: 12/06/2026 13:00:00 (UTC+02:00) Eastern European Time, Central European Summer Time

Duration during which the tender must remain valid: 90 Days

##### Terms of contract:

The execution of the contract must be performed within the framework of sheltered employment programmes: No

Electronic invoicing: Required

Electronic ordering will be used: yes

Electronic payment will be used: yes

#### 5.1.15. Techniques

##### Framework agreement:

Framework agreement, without reopening of competition

Maximum number of participants: 5

##### Information about the dynamic purchasing system:

No dynamic purchase system

### 5.1.16. Further information, mediation and review

Review organisation: SPF Stratégie et Appui

Information about review deadlines: I. RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT I.1. Recours en annulation (artt. 14 et 31 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services; art. 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner, outre les noms, qualité et siège des parties requérantes et adverses, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens. Une copie de la décision contestée doit y être jointe. Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse. I.2. Demande de suspension d'extrême urgence (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État ; et arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en extrême urgence devant le Conseil d'État). Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d'État dans un délai de quinze jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La procédure à utiliser pour le recours en suspension est la procédure d'extrême urgence. I.3. Demande de mesures provisoires (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; art. 18 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État). Une demande de mesures provisoires peut être introduite, par lettre recommandée, devant le Conseil d'État, soit avec la demande de suspension, soit avec la demande d'annulation, ou encore séparément (en ce dernier cas, la procédure à utiliser est la procédure d'extrême urgence), et, en tout cas, tant que le juge reste saisi d'une demande d'annulation. Outre les mentions requises pour la requête en annulation ou en suspension, la demande doit contenir une description des mesures provisoires demandées, un exposé des faits établissant que les mesures provisoires sont nécessaires afin de sauvegarder les intérêts de la partie qui les sollicite et, en cas de procédure d'extrême urgence, un exposé des faits justifiant l'extrême urgence. II. RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS ORDINAIRES II.1. Action en dommages et intérêts. (artt. 16 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; Code judiciaire). Une action en dommages et intérêts peut en outre être introduite devant le tribunal de première instance dans un délai de cinq ans à compter de la communication ou de la prise de connaissance de la décision de rejet, selon le cas. Celle-ci est introduite par citation signifiée par huissier de justice. Les articles 702 à 706 du Code judiciaire règlent la forme des citations. L'exploit de citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience

#### 5.1. Lot: LOT-0003

Title: 2026MP00052 - 1

Description: Charbon actif pour l'Incinérateur de Bruxelles

Internal identifier: 3

#### 5.1.1. Purpose

Main nature of the contract: Supplies

Main classification (cpv): 42514000 Machinery and apparatus for filtering or purifying gases

#### 5.1.2. Place of performance

Country subdivision (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Country: Belgium

#### 5.1.3. Estimated duration

Start date: 01/01/2027

Duration end date: 27/07/2030

#### 5.1.6. General information

##### Reserved participation:

Participation is not reserved.

Procurement Project not financed with EU Funds.

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement (GPA): no

#### 5.1.9. Selection criteria

Sources of selection criteria: Procurement Document

#### 5.1.11. Procurement documents

Address of the procurement documents: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/df1786a7-88b3-4dd5-af27-866f540594e3/documents>

##### Ad hoc communication channel:

URL: <https://www.publicprocurement.be/publication-workspaces/df1786a7-88b3-4dd5-af27-866f540594e3/forum>

#### 5.1.12. Terms of procurement

##### Terms of submission:

Electronic submission: Required

Address for submission: <https://www.publicprocurement.be/supplier/enterprises/0/tendering-workspaces/publication-workspace-detail/df1786a7-88b3-4dd5-af27-866f540594e3/general>

Languages in which tenders or requests to participate may be submitted: Dutch, French

Electronic catalogue: Not allowed

Advanced or qualified electronic signature or seal (as defined in Regulation (EU) No 910/2014) is required

Deadline for receipt of tenders: 12/06/2026 13:00:00 (UTC+02:00) Eastern European Time, Central European Summer Time

Duration during which the tender must remain valid: 90 Days

##### Terms of contract:

The execution of the contract must be performed within the framework of sheltered employment programmes: No

Electronic invoicing: Required

Electronic ordering will be used: yes

Electronic payment will be used: yes

#### 5.1.15. Techniques

##### Framework agreement:

Framework agreement, without reopening of competition

Maximum number of participants: 5

##### Information about the dynamic purchasing system:

No dynamic purchase system

#### 5.1.16. Further information, mediation and review

Review organisation: SPF Stratégie et Appui

Information about review deadlines: I. RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT I.1. Recours en annulation (artt. 14 et 31 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services; art. 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner, outre les noms, qualité et siège des parties requérantes et adverses, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens. Une copie de la décision contestée doit y être jointe. Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse. I.2. Demande de suspension d'extrême urgence (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État ; et arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en extrême urgence devant le Conseil d'État). Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d'État dans un délai de quinze jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La procédure à utiliser pour le recours en suspension est la procédure d'extrême urgence. I.3. Demande de mesures provisoires (artt. 15 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; art. 17 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État ; art. 18 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État). Une demande de mesures provisoires peut être introduite, par lettre recommandée, devant le Conseil d'État, soit avec la demande de suspension, soit avec la demande d'annulation, ou encore séparément (en ce dernier cas, la procédure à utiliser est la procédure d'extrême urgence), et, en tout cas, tant que le juge reste saisi d'une demande d'annulation. Outre les mentions requises pour la requête en annulation ou en suspension, la demande doit contenir une description des mesures provisoires demandées, un exposé des faits établissant que les mesures provisoires sont nécessaires afin de sauvegarder les intérêts de la partie qui les sollicite et, en cas de procédure d'extrême urgence, un exposé des faits justifiant l'extrême urgence. II. RECOURS DEVANT LES JURIDICTIONS ORDINAIRES II.1. Action en dommages et intérêts. (artt. 16 et 31 de la loi du 17 juin 2013 précitée ; Code judiciaire). Une action en dommages et intérêts peut en outre être introduite devant le tribunal de première instance dans un délai de cinq ans à compter de la communication ou de la prise de connaissance de la décision de rejet, selon le cas. Celle-ci est introduite par citation signifiée par huissier de justice. Les articles 702 à 706 du Code judiciaire règlent la forme des citations. L'exploit de citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience

## 8. Organisations

---

### 8.1. ORG-0001

Official name: Hydria

Registration number: 0884649502\_5224

Postal address: Boulevard de l'Impératrice 17-19

Town: Bruxelles

Postcode: 1000

Country subdivision (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Country: Belgium

Email: [raphael.herte@hydria.be](mailto:raphael.herte@hydria.be)

Telephone: +32 478652416

Buyer profile: <https://www.publicprocurement.be/bda?organisationIds=5224&includeOrganisationChildren=true>

**Roles of this organisation:**

Buyer

**8.1. ORG-0002**

Official name: SPF Stratégie et Appui

Registration number: BE001

Postal address: Boulevard Simon Bolivar 30 Bte1

Town: Bruxelles

Postcode: 1000

Country subdivision (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Country: Belgium

Email: [revise@publicprocurement.be](mailto:revise@publicprocurement.be)

Telephone: +32 2 740 80 00

Internet address: <https://bosa.belgium.be>

**Roles of this organisation:**

TED eSender

Review organisation

## 10. Change

---

Version of the previous notice to be changed

:

86dfdf08-6982-4fb4-84fb-42afa6fc78da-01

Main reason for change

:

Information updated

Description

:

Concernant le lot n° 3 : Les alinéa suivants des articles « Contenu de l'offre » (Titre I. Partie I du CSC) et « Prestations demandées » (Titre II du CSC) : « Propriétés physiques et mécaniques : o Taille des Particules, D50 max 12 µm - D10 : max 6 µm - D90 : max 60 µ (attention taille réelle, pas moyenne car sinon il risque d'y avoir un blocage dans notre process) o Densité apparente (suivant ASTM) : max 300 kg/m3 (Le but étant de permettre une bonne mise en suspension des particules dans le laveur) o Indice de mélasse (Molasses number) : max 300 o Critical ignition temperature : min 280 °C » sont remplacés par : « Propriétés physiques et mécaniques : o Taille des Particules, D50 max 15 µm - D10 : max 6 µm - D90 : max 60 µ (attention taille réelle, pas moyenne car sinon il risque d'y avoir un blocage dans notre process) o Densité apparente (suivant ASTM) : max 420 kg/m3 (Le but étant de permettre une bonne mise en suspension des particules dans le laveur) o Indice de mélasse (Molasses number) : max 300 o Critical ignition temperature : min 280 °C »

## Notice information

---

Notice identifier/version: bbc84139-993b-4c6a-b1c9-a24aa8b87d07 - 01

Form type: Competition

Notice type: Contract or concession notice – standard regime

Notice subtype: 16

Notice dispatch date: 01/06/2026 00:00:00 (UTC+02:00) Eastern European Time, Central European Summer Time

Notice dispatch date (eSender): 01/06/2026 00:00:00 (UTC+02:00) Eastern European Time, Central European Summer Time

Languages in which this notice is officially available: French, Dutch

Notice publication number: 382100-2026

OJ S issue number: 105/2026

Publication date: 03/06/2026